

DÉCISION DG n°2015-323 du

4 DEC. 2015

portant nomination auprès du Comité scientifique spécialisé temporaire «RTU Nifédipine dans le traitement de la menace d'accouchement prématuré» à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

- Vu** le Code de la santé publique et notamment les articles L.1451-1 à L.1451-4, L.1452-1 à L.1452-3, L.1454-2, L.5311-1, L.5311-2, L.5323-4, L.5324-1 et R.5322-14 ;
- Vu** la décision DG n°2015-274 du 24 septembre 2015 portant création d'un Comité scientifique spécialisé temporaire «RTU Nifédipine dans le traitement de la menace d'accouchement prématuré» à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- Vu** la décision DG n°2015-316 du 29 octobre 2015 portant nomination auprès du Comité scientifique spécialisé temporaire «RTU Nifédipine dans le traitement de la menace d'accouchement prématuré» à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont nommés membres du Comité scientifique spécialisé temporaire «RTU Nifédipine dans le traitement de la menace d'accouchement prématuré» jusqu'au 28/10/2016 :

Mme CLOUQUEUR (Elodie)
M. ROZENBERG (Patrick)

Article 2 : A l'article 1^{er} de la décision DG n°2015-316 du 29 octobre 2015 susvisée portant nomination auprès du Comité scientifique spécialisé temporaire «RTU Nifédipine dans le traitement de la menace d'accouchement prématuré» les termes «jusqu'au 23/09/2016» sont remplacés par les termes suivants : «jusqu'au 28/10/2016».

Article 3 : La Directrice par intérim des médicaments en cardiologie, endocrinologie, gynécologie et urologie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le

4 DEC. 2015

Eric DÉLAS



Directeur général adjoint